

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES



L'an deux mil dix-sept le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Conseillers élus : 11

en fonction : 10

présents 9

excusé : 1

absent :

procuration de vote : 1

Date de la convocation : 21/11/2017

Présents :	Jean-Louis BALLARINI, René ECKENFELDER, Michel ARTISSON, Martine POINSIGNON-COSTA, Nicole SEVESTRE, Arnaud HUMBERT, Valérie THUILLIER, Edith BORHER-JAUZE, Virgile FLECKENSTEIN
Représentés	Fabrice LI MANDRI (procuration à Martine POINSIGNON-COSTA)

DCM 2017/41 : Poursuites des procédures d'urbanisme communales par la Métropole

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU),

Vu la loi du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM),

Vu la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 153-9 du code de l'urbanisme,

Vu le Décret n° 2017 - 1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

La délibération du conseil municipal en date 11 avril 2017 prescrivant la révision générale du PLU afin de se doter d'un document de planification qui répond aux enjeux de la commune.

Les études sont en cours et d'après le calendrier prévisionnel fixé par le maître d'oeuvre, la procédure ne peut être approuvée avant le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole, et assumer de nouvelles compétences. C'est notamment le cas de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence appelle donc le Conseil Municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre les études en cours et donc de transférer le dossier à la future Métropole.

Par courrier en date du 24 mai dernier, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la révision générale présente un intérêt évident pour la pérennité des projets communaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable à la poursuite de la procédure de révision générale par la future Métropole au 1^{er} janvier 2018, dans la mesure où la commune est informée de l'avancement du projet. L'approbation de la procédure par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 28/11/2017
Pour extrait certifié conforme,
Transmis au représentant de l'Etat pour contrôle
de légalité les jour, mois et an susdits
Le Maire



Jean-Louis BALLARINI